

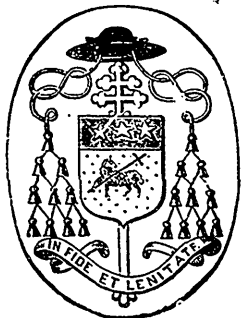
ces autres sociétés indépendantes de l'Eglise, et qui, sous prétexte de neutralité, pour admettre toutes les croyances, posent l'indifférentisme religieux à la base de leur constitution ; qui imposent à leurs membres des secrets inviolables, et suivent, pour leur initiation, un rituel presque semblable à celui des sociétés interdites aux catholiques.

Les sociétés de ce genre, nécessairement privées de chapelains et soustraites à toute influence religieuse, doivent être tenues pour suspectes, alors même qu'elles ne sont pas nommément condamnées, elles présentent bien des inconvénients, et peuvent offrir des dangers sérieux.

Nous devons donc, N. T. C. F., nous tenir dans la défiance à leur égard, et donner au contraire tout notre appui aux associations reconnues par l'Eglise.

Sera la présente Lettre Pastorale, lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donnée à Montréal, le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-onze, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier.



† EDOUARD-CHS,

Arch. de Montréal

Par Mandement de Monseigneur

J. M. EMARD, Ptre,

Chancelier